

# **COMPTE RENDU DE LA** **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 septembre 2015**

Convocation du 3 septembre 2015

Affichée le 3 septembre 2015

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

**Conseillers présents** : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, MEYER Bruno, VETTER Bernard, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine, BROSE Estelle, GUERRIER Catherine.

**Conseillers absents**: MARTZLOFF Christian, BECK Isabelle.

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2015 a été adopté à l'unanimité.

Le point n°6 a été abordé en premier lieu car M. Marcel KLEIN, qui l'a présenté a quitté la séance pour des raisons de santé.

## **6. Activités périscolaires pour l'année 2015-2016 : modalités de paiement du personnel d'encadrement**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015, décidant la pérennisation des activités après les heures de classe, le budget nécessaire et la participation forfaitaire des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme Estelle BROSE n'ayant pas pris part au vote),

- Décide :

- De confier les activités manuelles à Mme Geneviève BROSE, ATSEM, rémunérée par le paiement d'heures complémentaires. Pour chaque heure d'intervention, il sera payé à Mme BROSE 1,96 heures, compte-tenu du travail de préparation et de rangement des affaires.
- De confier les activités d'éveil corporel à l'entreprise "Rougeolle Nathalie Gymtonic" qui facturera ses interventions au tarif de 25 € par heure. Ce tarif prend en compte l'heure d'intervention et le travail de préparation et de rangement des affaires.
- De confier et de rémunérer les activités d'éveil musical à l'association "les Petits Lève-Tôt " d'Ettendorf, qui facturera chaque heure d'intervention au tarif de 52,35 € par heure d'intervention. Ces activités sont dispensées à raison d'une heure hebdomadaire pendant l'année scolaire 2015/2016.

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces activités.

Les sommes nécessaires pour l'année scolaire 2015/2016 sont prévues au budget 2015 à l'article 6218, et seront prévues au budget 2016.

M. KLEIN a quitté la séance après ce point.

## **1. Rapport annuel 2014 du SDEA : synthèse globale**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2014 du SDEA, synthèse globale Déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **2. Rapport annuel 2014 du SDEA : synthèse locale eau potable, périmètre de Hochfelden et Environs**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2014 du SDEA, synthèse locale, périmètre de Hochfelden et Environs,  
Déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **3. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune,  
Déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **4. "Un fruit pour la récré à l'école" dans le cadre du Programme Régional de Santé 2012-2016**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier cosigné par les directeurs de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre, décide de ne pas donner suite à la mise en place du programme "un fruit pour la récré".

## **5. Heures complémentaires à payer à Mme Criqui**

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite aux travaux de ravalement de façade et de peinture du bâtiment de l'école, des travaux de nettoyage supplémentaires des locaux ont été nécessaires. Mme Marlène CRIQUI, agent technique, a été amenée à effectuer 23 heures complémentaires avant la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de payer 23 heures complémentaires à Mme CRIQUI.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015 à l'article 64111.

## **7. Assistance à maître d'ouvrage pour un diagnostic de sécurité routière dans diverses rues de la commune : mission d'étude**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'importance des travaux de sécurité routière à entreprendre dans le village, le Conseil Départemental a été amené à présenter une proposition pour une mission rémunérée de type Assistance à Maître d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre du Conseil Départemental pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un diagnostic de sécurité routière dans diverses rues du village pour un montant de 2.242€ HT, soit 2.690,40€ TTC.
- Autorise le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 à l'article 2152.

## **8. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

### **AUTORISE Monsieur le Maire:**

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution "assurance statutaire" au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

### **9. Délégation à un membre du Conseil Municipal pour prendre toutes décisions et signer l'arrêté de Déclaration Préalable déposée par M. Patrice WEISS, Maire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier de Déclaration Préalable, n° DP 067 135 15 E0013 pour des travaux dans sa maison.

L'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres n'ayant pas reçu de délégation pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), à l'unanimité, désigne M. Bruno MEYER pour prendre toutes décisions et signer tous documents et l'arrêté concernant le dossier de Déclaration Préalable n° DP 067 135 15 E0013 déposé par M. Patrice WEISS, Maire d'Ettendorf et Madame.

### **10. Marchés effectués dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du Code des Code Général des Collectivités Territoriales)**

Vu la délibération en date du 18.5.2015 donnant délégation au maire, dans le cadre de article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux et achats effectués dans le cadre de cette délégation :

- Travaux d'habillage des planches de rives à l'école maternelle par l'entreprise HALBWACHS pour un montant de 1.198,80€ TTC,

### **11. Achat de tables rondes pour le Centre Socioculturel**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'achat de tables pour le Centre Socioculturel auprès de la société MOBIPLI d'Avenheim a dû être réalisé auprès de la société MEFRAN COLLECTIVITES. Se sont rajoutées à cette acquisition des tables "mange debout", soit un total pour ces acquisitions de 2.976,42€ HT et 3.571,70€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à payer ces achats.

Les sommes sont prévues au budget 2015 à l'article 2184.

Cette délibération annule cette du 8 juin 2015.

Pour extrait conforme

Ettendorf, le 11 septembre 2015

Le Maire, Patrice WEISS